



Commune de Rixensart

**PROCÈS VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 25 NOVEMBRE 2020**

**PRESENTS**

Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente;  
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins;  
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS;  
Monsieur Etienne DUBUISSON, Madame Catherine DE TROYER, Monsieur Sylvain THIEBAUT, Madame Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Mesdames Fabienne PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, Messieurs Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, Mesdames Aurélie LAURENT, Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE et Vincent DARMSTAEDTER, Conseillers;  
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

LA SÉANCE EST OUVERTE À 20H05

**La séance s'est déroulée en vidéoconférence conformément au décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et a été diffusée en ligne sur le facebook communal.**

**Séance publique**

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil du 5 novembre 2020 - Approbation - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,  
A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique :

d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 5 novembre 2020.

**SECRETARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**2. IMIO - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,  
Vu le CWADEL, notamment les articles L1512-3 et L1253-1 et suivants;  
Vu sa décision du 28 mars 2012 d'adhérer à la srl IMIO en souscrivant une part B à son capital social;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 9 décembre 2020 par courrier daté du 4 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine MELLOUK.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Entendu l'exposé de Monsieur HANIN, Echevin de l'informatique ainsi que les interventions de Messieurs LAUWERS et BENNERT ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la scrl IMIO du 9 décembre 2020 qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

1. Présentation des nouveaux produits et services. (pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (pas de vote)
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine MELLOUK.

Article 2 :

de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la scrl IMIO et aux 5 délégués de Rixensart.

**3. ISBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2020 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L 1123-23 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ISBW ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale du 14 décembre 2020 par courrier daté du 10 novembre 2020 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux Intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Modification de la représentation communale – Prise d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 03 septembre 2020 ;
3. Démission du Conseil d'administration – désignation d'un administrateur ;

4. Plan stratégique – état d’avance des travaux – information ;
5. Adoption du budget 2021.

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d’un délégué de la Commune à l’assemblée générale n’est pas nécessaire : l’Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l’expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l’arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Entendu l’exposé de Monsieur PIRART, membre du Collège ayant les affaires sociales dans ses attributions ;

A l’unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

d’approuver les points de l’ordre du jour de l’assemblée générale de l’ISBW du 14 décembre 2020 qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l’objet que d’une information des associés.

1. Modification de la représentation communale – Prise d’acte;
2. Approbation du procès-verbal de l’Assemblée générale du 03 septembre 2020 - Approbation ;
3. Démission du Conseil d’administration – désignation d’un administrateur - Décision ;
4. Plan stratégique – état d’avance des travaux – information ;
5. Adoption du budget 2021 - Décision.

Article 2 :

de ne pas être représenté physiquement lors de l’assemblée générale de l’ISBW du 14 décembre 2020.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- à l’intercommunale précitée;
- aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

Monsieur Christian CHATELLE quitte la séance avant la discussion du point.

**4. IPFBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 15 décembre 2020 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30, L1123-23 et L1124-4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l’Assemblée générale ordinaire de l’IPFBW du 15 décembre 2020 par courrier daté du 12 novembre 2020 ;

Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale IPFBW ;

Vu les statuts de l’intercommunale IPFBW ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales;

Vu l’article L1523-23 du même code stipulant que l’ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l’assemblée générale doit contenir un point relatif à l’approbation des comptes et/ou un point relatif au plan stratégique;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d’un délégué de la Commune à l’assemblée générale n’est pas nécessaire : l’Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l’expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l’arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant le point porté à l’ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

- Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IPFBW du 15 décembre 2020, à savoir :

1. Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022.

Article 2 :

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux 5 délégués.

Monsieur Christian CHATELLE entre en séance avant la discussion du point.

**5. INBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est associée à l'in BW ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 par convocation datée du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be) avant la séance, il sera possible, via des liens mis à disposition sur le site [www.inbw.be/assemblee-generale](http://www.inbw.be/assemblee-generale) au plus tard 24h avant la séance :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Composition de l'assemblée
2. Modifications de la composition du Conseil d'administration
3. Évaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022

4. Association de Braine-le-Comte
5. Smart Energy Invest II - prise de participation
6. Démarrage de la collecte des P+MC
7. Questions des associés au Conseil d'administration
8. Approbation du procès-verbal de séance.

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que la commune de Rixensart estime que l'objectif de réduction des coûts des déchets pour les citoyens nécessite d'être accompagné d'un plan d'actions opérationnel et demande à l'INBW de l'intégrer dans le plan stratégique qui se veut évolutif ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs de CARTIER, BENNERT, LAUWERS, DUBUISSON et de Mesdames VAN den EYNDE, PETIBERGHEIN et HONHON ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale requérant un vote. Les autres points faisant l'objet d'une information des associés.

2. Modifications de la composition du Conseil d'administration
3. Evaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022
4. Association de Braine-le-Comte
5. Smart Energy Invest II – Prise de participation
8. Approbation du procès-verbal de séance

Article 2 :

de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

**6. ORES Assets - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- **Plan stratégique – évaluation annuelle.**

Entendu l'exposé de Monsieur de CARTIER ainsi que les interventions de Mesdames HONHON, VAN den EYNDE et de Messieurs DUBUISSON et BENNERT ;

Entendu Monsieur DUBUISSON qui justifie l'abstention de son groupe comme ci-après : "

1. le danger que représentent les compteurs communicants.
2. Le coût des réseaux de distribution très élevé en Belgique alors que la Belgique est fortement urbanisée. La Belgique est un des pays les plus coûteux en matière de distribution d'énergie à un point tel que des industriels hésitent à investir chez nous.
3. L'absence total d'impact que la commune a sur la politique de l'intercommunale par ailleurs extrêmement politisée. " ;

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Messieurs DUBUISSON, BENNERT et COENRAETS) ;

DECIDE:

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**

Article 2 :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune au Secrétariat d'ORES Assets ainsi qu'aux délégués communaux.

## **SERVICE VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETÉ PUBLIQUE**

### **7. Eclairage public – Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, projet exercice 2020 – Acceptation de l'offre – vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en éclairage public ;

Considérant la convention présentée par ORES Assets ayant pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme de modernisation de l'éclairage public interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente ;

Vu sa délibération du 19/12/2019 marquant son accord sur la convention-cadre entre l'intercommunale ORES Assets SCRL et la Commune et sur la modalité de financement de l'opération par la Commune ;

Considérant que la Commune a décidé de ne pas opter pour un financement par ORES Assets, les sommes dues et dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût de remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre de l'Obligation de Service Public (OSP), seront payées par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné ;

Considérant qu'un projet et une offre ont été établis par ORES Assets pour un découpage en deux phases pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la première facture sera envoyée dans l'année qui suit la réalisation des travaux afin de permettre à la commune d'engranger des économies d'énergie avant le règlement de la facture ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 426/732-60 2019EP03 "Eclairage public : E-lumin AGW 14/09/2017 part communale" du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020;

Entendu l'exposé de Monsieur GHOBERT ainsi que les interventions de Monsieur LAUWERS et de Madame VAN den EYNDE ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/11/2020**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2020/090" du Directeur financier remis en date du 17/11/2020,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver le devis n° 20612744 d'un montant de 76.144,26 € TVAC sur fond propre présenté par ORES Assets pour la phase 1/2 de l'exercice 2020 concernant le remplacement de 213 points lumineux.

Article 2 :

d'approuver le devis n° 20612753 d'un montant de 49.298,10 € TVAC sur fond propre présenté par ORES Assets pour la phase 2/2 de l'exercice 2020 concernant le remplacement de 172 points lumineux.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/Directeur financier et au Département des infrastructures/service voirie et administratif.

## **SERVICE MOBILITÉ**

### **8. Sentier 42 : interdiction de stationnement pour assurer le passage des véhicules de secours - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1<sup>er</sup> mars 1977 ;

Considérant que le service Mobilité a été interpellé par un riverain du sentier 42, qui a signalé que des véhicules se mettaient régulièrement en stationnement dans l'élargissement de la voirie ;

Considérant le stationnement à cet endroit contraint fortement, voire empêche l'accès des services de secours aux numéros 9, 9A et 9B ;

Considérant que cette problématique a bien été constatée sur place ;

Considérant que l'élargissement concerné, initialement situé sur la propriété du n°6, devait être cédé à la Commune en tant que charges urbanistiques ;

Considérant que l'acte de cession n'a pu être trouvé dans les archives ;

Considérant que la cession pourra néanmoins être prochainement formalisée pour régulariser la situation ;

Vu l'article 2, 1° du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, qui précise que toute "voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaire à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale" constitue une voirie communale ;

Considérant que cette partie de voirie est donc, de fait, affectée au public ;

Considérant que la Commune se l'est appropriée en se chargeant de son entretien ;

Considérant qu'un courrier toutes-boîtes a été distribué aux riverains au mois d'août 2019, afin de mieux identifier la demande en stationnement ;  
Considérant que seule l'habitation située au n°7 a un besoin récurrent de stationnement en voirie ;  
Considérant qu'il s'agit de la seule habitation ne disposant pas d'un emplacement sur domaine privé ;  
Considérant qu'un espace suffisant est néanmoins disponible sur le terrain concerné pour un tel aménagement ;  
Considérant qu'il existe des possibilités de stationnement dans la rue Joseph Desmet ;  
Considérant que les habitations portant les n° 9, 9A et 9B sont desservies par une large allée privée ;  
Considérant que les propriétaires du n° 9A ont manifesté leur intention d'accorder à certains de leurs voisins l'opportunité de stationner sur leur portion de sentier ;  
Considérant que ce stationnement ne gêne pas l'accès aux services de secours ;  
Considérant que l'incidence de la mesure sur le stationnement serait donc relativement faible ;  
Vu la délibération du 28 octobre 2020 du Collège communal décidant de marquer un accord pour l'interdiction de stationner dans le sentier 42 ;  
Vu le rapport du 29 octobre 2020 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;  
Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;  
Considérant l'avis favorable du directeur du département Cadre de Vie ;  
Entendu l'exposé de Monsieur ZANAGLIO ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

De modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

**Article 20**

Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

**Sentier 42**

La mesure est matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas1.

Article 2 :

De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département cadre de vie/service mobilité, au Département des infrastructures/service administratif ainsi qu'à la Zone de Police « La Mazerine ».

**9. Rue de Rosières n° 70 - création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite (PMR) - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1<sup>er</sup> mars 1977 ;

Considérant que l'habitante du n° 70 de la rue de Rosières, sollicite la création d'un emplacement PMR à proximité de son immeuble ;

Considérant que les éléments à considérer dans sa demande sont les suivants :

- La requérante possède la carte PMR ;
- Le stationnement est à durée limitée (zone bleue), excepté pour les titulaires d'une carte communale de stationnement ;
- La demande en stationnement est relativement forte à cet endroit ;
- La requérante ne possède pas de garage ou d'emplacement sur domaine privé ;
- Un emplacement PMR a récemment été réhabilité à hauteur du n°73 de la rue de Rosières mais il est régulièrement occupé par deux autres riverains ;



Vu la délibération du 21 octobre 2020 du Collège communal décidant de marquer un accord pour la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite dans la rue de Rosières à hauteur du n°70 ;

Vu le rapport du 19 octobre 2020 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;

Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;

Considérant l'avis favorable du directeur du département Cadre de Vie ;

Entendu l'exposé de Monsieur ZANAGLIO et l'intervention de Monsieur DUBUISSON ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

De modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

**Article 23**

d) Le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :

Aux personnes à mobilité réduite - PMR, ajouter :

**Rue de Rosières, à hauteur du n° 70, 1 emplacement**

La mesure est matérialisée par des signaux E9 PMR.

Article 2 :

De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux Départements cadre de vie/service mobilité, des infrastructures/service administratif, de la Démographie, ainsi qu'à la Zone de Police « La Mazerine ».

## **10. Rue de la Bruyère n° 91 - création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite (PMR) - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1<sup>er</sup> mars 1977 ;

Considérant que l'habitante du n° 91 de la rue de la Bruyère, sollicite la création d'un emplacement PMR à proximité de son immeuble ;

Considérant que les éléments à considérer dans sa demande sont les suivants :

- La requérante possède la carte PMR ;
- Le stationnement est géré par des zones de stationnement, disposées à hauteur des habitations ne disposant pas de stationnement sur domaine privé, ni de garage ;
- La demande en stationnement est relativement forte à cet endroit ;
- La requérante ne possède pas de garage ou d'emplacement sur domaine privé ;

Vu la délibération du 21 octobre 2020 du Collège communal décidant de marquer un accord pour la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite dans la rue de la Bruyère à hauteur du n°91 ;

Vu le rapport du 19 octobre 2020 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;

Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;

Considérant l'avis favorable du directeur du département Cadre de Vie ;

Entendu l'exposé de Monsieur ZANAGLIO et l'intervention de Monsieur DUBUISSON ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

De modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

**Article 23**

d) Le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :

Aux personnes à mobilité réduite - PMR, ajouter :

## Rue de la Bruyère, à hauteur du n° 91, 1 emplacement

La mesure est matérialisée par des signaux E9 PMR.

### Article 2 :

De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

### Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux Départements cadre de vie/service mobilité, des infrastructures/service administratif, de la Démographie, ainsi qu'à la Zone de Police « La Mazerine ».

## SERVICE COMPTABILITÉ

### 11. Ratification de dépenses urgentes 2020.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2019, le budget 2020 a été adopté par le Conseil communal et qu'il a été approuvé moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 8 avril 2020 ;

Considérant qu'en séance du 30 juin 2020, la modification budgétaire n°1 a été adoptée par le Conseil communal et par l'Autorité de tutelle le 16 septembre 2020;

Considérant qu'en séance du 05 novembre 2020, la modification budgétaire n°2 a été adoptée par le Conseil communal et est en cours d'approbation par l'Autorité de tutelle;

Vu les délibérations prises par le Collège communal (les collèges des 07/10, 14/10, 21/10 et 28/10/2020) portant sur les dépenses reprises dans le tableau ci-après :

	Nature	Montant	Art.budgétaire	Collège
1	Décompte charges 2020 - ACP Papeteries - local Rue des Ateliers 13A à 37	43,54 €	12485/12503-48/ - /PAT	07/10/2020
	Non prévu budget 2020 -> MB2/2020			
2	Décompte charges 2019 ACP Papeteries - local Rue des Ateliers 13A à 37	-106,88 €	12485/12503-48/2019- /PAT	07/10/2020
	Non prévu budget 2019/2020 -> MB2/2020			
3	Etat de frais et honoraires Dominique De Vreese Avocat - 2ème procédure - Juridique	2.219,67 €	10450/123-15/ - 01/JURI	07/10/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020 + Article 60 (Collège du 28/10/2020)			
4	Solde Facture 30019973 - Civadis - prestation horaire catégorie 2 - Informatique	73,89 €	104/123-13/ - 06/INF	07/10/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
5	Solde Facture 2009000669 - fonds de garantie 5% - Complexe Sportif	13,17 €	764/124-12/ - 01/SPORT	07/10/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
6	Facture 907301/2020 - Boma - Alco Spray 5L - Complexe Sportif	142,39 €	764119/12501-48/ - /SPORT	07/10/2020
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60			
7	Facture 907300/2020 - Boma - vaporisateur Blanco - Académie	12,68 €	734119/12501-48/ - /ENSEI	07/10/2020

	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60			
8	Facture 906480/2020 - Boma - alco Spray, flacon vide - Académie	107,93 €	734119/12501-48/ - /ENSEI	07/10/2020
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60			
9	URG BC 986/FM-2020-17 - Imio - lanschweeper licence annuelle - Informatique	1.210,00 €	13830/123-13/ - 01/INF	14/10/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
10	URG BC 997 - Divers Fournisseur - fourniture aménagement stands - Randotourix	50,00 €	15010/124-48/ - /PROJ	14/10/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
11	Facture 91/2019/819 - Inbw - fourniture et placement bollards - Environnement	473,26 €	87603/124-02/2019-12/DECHE	14/10/2020
	Budget non reporté 2019 -> MB2/2020			
12	Déclaration de créance Inbw - frais étude et gestion bollards - Environnement	35,20 €	87603/124-02/2019-12/DECHE	14/10/2020
	Budget non reporté 2019 -> MB2/2020			
13	Facture 30020037 - Civadis - prestation horaire catégorie 2 - Informatique	63,77 €	104/123-13/ - 06/INF	14/10/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
14	Facture 201239 - Leurquin & Associés - frais et prestations avocats - Juridique	1.456,54 €	10450/123-15/ - 01/JURI	14/10/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
15	Prime langes lavables - Divers Habitant - Environnement	125,00 €	879/33103-01/2019	14/10/2020
	Dépassement budget 2019 -> MB2/2020			
16	Pime compostière - Divers Habitant - Environnement	25,00 €	879/33102-01/ - /ENVI	14/10/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
17	Facture 20206877 - Priminfo - notebook HP Probook - Informatique (D'Clic)	2.256,53 €	840119/742-53/ - / - 2020INF2	14/10/2020
	Covid 19 - non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60 (subsidie)			
18	URG BC 988/T33440 - Architecture Expertises - expertise - Travaux (Juridique)	2.117,50 €	10450/123-15/ - 01/JURI	21/10/2020
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
19	URG BC 996 - Alphéios - essuyage mains - Ec Centre	313,90 €	720119/12501-48/ - /ENSEI	21/10/2020
	Covid 19 - non prévu budget 2020 -> MB2/2020			
20	Solde URG BC 1047 - Boma - alco spray - Travaux	83,70 €	400119/12501-48/ - /TRAV	21/10/2020
	Covid 19 - non prévu budget 2020 -> MB2/2020			
21	URG BC 1053 - Boma - alco spray, vapo - Travaux	249,28 €	400119/12501-48/ - /TRAV	21/10/2020

Covid 19 - non prévu budget 2020 -> MB2/2020				
22	URG BC 1010/T33450 - Engie - remplacement carte gestion + câbles - Travaux (pétanque G.)	773,86 €	76440/724-60/ - / - 2020BAT1	21/10/2020
Budget non prévu 2020 -> MB2/2020				
23 -	Facture 3002308352 - Nilfisk - entretien R253 Combi - Complexe Sportif	82,51 €	764/124-12/ - 07/ - /SPORT	21/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
24	Solde Facture 222007962966 - Swde - eau Ec Centre	399,69 €	72201/125-15/ - /EAU	21/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
25	Facture 7006962356 - Proximus - téléphone 09/2020 - Urbanisme	10,12 €	930/123-11/ - /INF	21/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60				
26	Facture 1000671/2020 - Boma - absynth seau à pédale - D'Clie	139,08 €	840119/124-48/ - /DCLIC	21/10/2020
Covid 19 - non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60				
27	Facture 1000925/2020 - Boma - alco spray, absynth seau à pédale, flacon - Ec Centre	284,82 €	720119/12501-48/ENSEI	21/10/2020
Covid 19 - non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60				
28	URG BC 1084 - Nicephore - protectroll clear - Académie	1.018,82 €	734119/124-48/ - /ENSEI	28/10/2020
Covid 19 - non prévu budget 2020 -> MB2/2020				
29	Solde URG BC 985 - Smart - semaine commerce équitable Ec Centre - Environnement	200,00 €	15010/124-48/ - /PROJ	28/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020 (projet subventionné)				
30	URG BC 1085 - Viroux - pochettes plastifier, tableau blanc - Ec Rosières	141,10 €	72205/124-02/ - /EROS	28/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020 (augmentation élèves)				
31	Solde BC 1009/T33449 - CPAS - potage hivernal - Travaux	64,94 €	400/12307-48/ - 03/TRAV	28/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				
32	URG BC 1058/CS-2020-48 - Bruneau JM - plastifieuse A3 - Complexe Sportif	113,18 €	764/744-51/ - / - 2020BUR1	28/10/2020
Budget non prévu 2020 -> MB2/2020				
33	URG BC 1059/CS-2020-49 - Bruneau JM - massicot de bureau A4 - Complexe Sportif	240,79 €	764/744-51/ - / - 2020BUR1	28/10/2020
Budget non prévu 2020 -> MB2/2020				
34	Partie Facture 2020172 - CAPE - quote part 4eme trim 2020 - Ec Rosières	52,82 €	72205/124-24/ - /EROS	28/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020				

35	Partie Facture 2020172 - CAPE - quote part 4eme trim 2020 - Ec Centre Mat	63,00 €	72101/124- 24/ - /ECEN		28/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020					
36	Partie Facture 2020172 - CAPE - quote part 4eme trim 2020 - Ec Centre Prim	47,80 €	72201/124- 24/ - /ECEN		28/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020					
37	Partie Facture 2020172 - CAPE - quote part 4eme trim 2020 - Ec Genval Prim	72,47 €	72202/124- 24/ - /EGEN		28/10/2020
Dépassement budget 2020 -> MB2/2020					
38	Facture 1003519/2020 - Boma - Alco spray - Complexe Sportif	834,80 €	764119/12501- 48/ - /SPORT		28/10/2020
Covid 19 - non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60					
39	Facture SPW-VENH- 1900885 - D6 Sprl - Samsung Galaxy Tab A - Informatique (D'Clic)	1.051,41 €	840119/742- 53/ - / - 2020INF2		28/10/2020
Covid 19 - non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60 (subsidé)					
<b>Total général</b>		<b>16.771,04 €</b>			

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ainsi que les interventions de Messieurs LAUWERS et VERTE ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de ratifier les décisions prises par le Collège communal.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Directeur financier.

## **SERVICE JURIDIQUE ASSURANCES / PRÉVENTION ET PETITES AUTORISATIONS**

### **12. Ordonnance de police interdisant l'accès au bois communal et au bois des Charmettes en cas de grands vents.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 135, §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les épisodes de grands vents annoncés par l'Institut Royal Météorologique de Belgique sont de nature à créer un risque important pour les promeneurs, que ce soit les personnes circulant des les bois et/ou les véhicules se trouvant éventuellement sur les places de stationnement à proximité ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire l'accès au bois communal et au bois des Charmettes pour les périodes de temps pour lesquelles l'Institut Royal Météorologique de Belgique diffuse une alerte jaune, orange, ou rouge "grand vents" pour le territoire de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que l'Institut Royal Météorologique de Belgique diffuse une alerte jaune "grands vents" lorsqu'il prévoit des vents d'au minimum 70km/h ;

Considérant que ces alertes sont annoncées sur le site Internet de l'Institut Royal Météorologique de Belgique (<https://www.meteo.be/fr/belgique>) et sont largement relayées par les médias ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

Entendu les interventions de Madame PETIBERGHEIN et de Monsieur CHATELLE ;

A l'unanimité ; ORDONNE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'interdiction pour toute personne, durant les périodes couvertes par une alerte jaune, orange, ou rouge "grand vents" diffusée par l'Institut Royal Météorologique de Belgique, de :

- circuler dans le bois communal ou le bois des Charmettes ;
- stationner son véhicule sur les places de stationnement situées à proximité du bois communal ou du bois des Charmettes.

Article 2 :

Le contenu de la présente ordonnance est rappelé sur tous les accès au bois communal et au bois des Charmettes.

Article 3 :

Le Bourgmestre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Article 4 :

Un recours contre la présente ordonnance peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de son affichage.




Article 5 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Département de l'administration générale/service juridique et service communication, et au Département des infrastructures.

## 12. Ordonnance de police interdisant l'accès au bois communal et au bois des Charmettes en cas de grands vents - Annexes

Légende "Vent" illustrant les divers niveaux d'alerte utilisés par l'Institut Royal Météorologique de Belgique (Annexe 1/1. Page 1/1)

### Légende Vent

Description	Critères
 Nous ne prévoyons pas de problème significatif lié au vent.	Pas d'application
 Nous prévoyons beaucoup de vent avec localement risque de problèmes ou de dégâts, et possibilité de perturbation du trafic. Soyez vigilants.	Rafales de <b>80 à 100 km/h</b> (70 à 90 km/h quand les arbres ont leurs feuilles)
 Nous prévoyons des vents particulièrement forts avec risque de problèmes ou de dégâts (importants) répandus, et possibilité de fortes perturbations du trafic. Soyez prêts et suivez les conseils donnés par les autorités compétentes.	Rafales de <b>101 à 130 km/h</b> sur une zone étendue (91 à 120 km/h quand les arbres ont leurs feuilles)
 Nous prévoyons des vents et des rafales extrêmement violent(e)s avec risque de problèmes ou de dégâts très importants, et possibilité de très fortes perturbations du trafic. Prenez des mesures afin d'assurer votre sécurité ainsi que celle des autres, et, si possible, protéger vos biens personnels. Suivez scrupuleusement les conseils des autorités compétentes.	Rafales <b>supérieures à 130 km/h</b> sur une zone étendue (>120 km/h quand les arbres ont leurs feuilles)

### **13. Ordonnance de police interdisant l'utilisation de moyens de locomotion à des fins récréatives sur la Place Jean Vanderbecken.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que la place Jean Vanderbecken est un lieu densément fréquenté tant par ses riverains que par les personnes qui visitent les divers commerces présents sur le site ;

Considérant dès lors que l'utilisation à des fins récréatives de moyens de locomotion tels que, par exemple, les bicyclettes, skateboards, trottinettes ou motos porte atteinte à la sûreté publique du fait des risques d'accidents qu'elle crée pour l'ensemble des usagers de la Place Jean Vanderbecken ;

Considérant en outre que cette forme d'occupation de la place Jean Vanderbecken est source de dégradations du mobilier urbain qui y est installé ;

Considérant encore qu'elle porte atteinte à la tranquillité publique des riverains, lesquels sont confrontés aux nuisances sonores consécutives à la pratique de ces activités et aux rassemblements qu'elle entraîne ;

Considérant en revanche que cette interdiction ne vise pas l'utilisation de moyens de locomotion à des fins de déplacement ;

Considérant que pour les raisons susvisées, l'interdiction de l'utilisation à des fins récréatives de moyens de locomotion tels que notamment les bicyclettes, skateboards, trottinettes, ou motos doit être ordonné ;

Entendu les interventions de Messieurs VERTE, DARMSTAEDTER, LAUWERS, CHATELLE, BENNERT et de Mesdames PETIBERGHEIN et DE TROYER ;

Entendu Madame PETIBERGHEIN qui justifie son abstention ainsi que celle de Messieurs LAUWERS et DARMSTAEDTER comme ci-après : *" Notre groupe ECOLO est conscient de l'importance de répondre aux préoccupations de sécurité, quiétude et respect du mobilier urbain. ECOLO est également heureux d'entendre que des projets de création d'un skate parc sont en cours sur notre commune au vu du manque criant d'un espace récréatif sécurisé pour nos jeunes. Néanmoins, une interdiction globale et totale d'utilisation de cet espace public à des fins récréatives et ce, en l'absence d'une solution alternative provisoire, hormis pour le dimanche, ne répond pas à l'objectif de sécurité car il déplace le problème à d'autres lieux plus dangereux. En ce sens, il nous semble qu'un encadrement plus strict, en termes de plage horaire et de protection du mobilier urbain, de l'usage provisoire d'une partie de cet espace public aurait répondu plus adéquatement aux différentes préoccupations et ce, dans le respect de la cohabitation intergénérationnelle de l'espace public. Pour ces raisons, Fabienne PETIBERGHEIN, Philippe LAUWERS et Vincent DARMSTAEDTER, conseillers communaux Ecolo, s'abstiennent au vote sur l'Ordonnance de police interdisant l'utilisation de moyens de locomotion à des fins récréatives sur la place Jean Vanderbecken. "* ;

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Madame PETIBERGHEIN et Messieurs LAUWERS et DARMSTAEDTER) ; ORDONNE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'utilisation à des fins récréatives de moyens de locomotion tels que notamment les bicyclettes, skateboards, trottinettes, ou motos est interdite sur la Place Jean Vanderbecken ;

#### Article 2 :

Le contenu de la présente ordonnance est rappelé par affichage sur le site de la Place Jean Vanderbecken.

#### Article 3 :

Le Bourgmestre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

#### Article 4 :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

#### Article 5 :

La présente ordonnance est soumise aux formalités de publicité prévues par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 6 :



La présente ordonnance est soumise aux autorités visées par l'article L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Une copie de la présente ordonnance est transmise à Monsieur le Commissaire de police Alain RUMMENS, Chef de zone.

Article 8 :

Un recours contre la présente ordonnance peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à partir de son affichage.

Article 9 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Département de l'administration générale/service juridique et service communication, ainsi qu'au Département des infrastructures.

## **POINTS DES CONSEILLERS**

### **14. Demande de Madame PETIBERGHEIN - Environnement : Règlement de police abattages d'arbres - Gestion des bois communaux - PCDN.**

Madame PETIBERGHEIN prend la parole comme suite à son mail du 19 novembre 2020 dont elle donne lecture :

"

#### **1. Règlement de police abattages d'arbres**

Le 27 mai 2020, je vous interpellais au sujet d'importants abattages massifs d'arbres sur terrains privés survenus durant le confinement et de l'urgente nécessité de veiller à la protection de notre patrimoine vert.

A huis clos, vous nous informiez de la complexité de la situation et des démarches entreprises, de façon constructive, nous avons formulé des propositions d'adaptations,

Lors du conseil communal du 30 Juin, nous votions la proposition d'un nouveau règlement communal complémentaire relatif à l'abattage, la protection des arbres et des haies et la préservation du réseau écologique

La Ministre TELLIER a remis un avis favorable sur le projet de règlement le 19 aout passé.

Il était également question de mettre à jour la liste des AHREM, la dernière mise à jour datant de 2012.

De plus, un courrier il avait été convenu en séance du conseil d'adresser un courrier au GW pour espérer une adaptation du CoDT, certaines incertitudes juridiques persistent et empêchent en effet les communes wallonnes de protéger efficacement le patrimoine vert, particulièrement les arbres et haies remarquables.

#### **2. Bois des Charmettes - Gestion des bois communaux - - PCDN**

La DPC évoque le label de la politique volontariste CLIMARIX, le prisme essentiel de la gestion durable, la préservation des espaces naturels et la nécessité de l'implication de tous : politique, administratif ou citoyen.

*L'Objectif Strat 9 -Objectif Ops 6. Entretien et améliorer notre environnement*

- *Garantir une gestion différenciée des espaces verts publics*
- *Préserver et promouvoir les espaces naturels (couloirs écologiques)*
- *Assurer la gestion proactive des bois et des arbres*

Un [article](#) paru dans la Capitale datant du 23/10 évoque l'état et la dangerosité de certains arbres pour cause de manque d'entretien et de suivi du bois des Charmettes. Certains arbres sont en effet atteints et diagnostiqués par la DNF (fin 2018), sans pourtant être soignés ou abattus.

En date du 28/10, le bois a été fermé par arrêté de la Bourgmestre et quelques abattages ont été effectués depuis.

En 1999, le PCDN, *Plan Communal de Développement de la Nature*, a été mis en œuvre et son plan d'actions se base sur un **rapport effectué par le GIREA - Groupe interuniversitaire de Recherches**

*en Ecologie appliquée* –, chargé jadis par la commune d'effectuer un inventaire du patrimoine naturel sur son territoire.

Le PCDN ,placé sous la tutelle de la commune, réunit écoles, entreprises, associations, citoyens qui œuvrent activement à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

3 groupes de travail (sentiers, biotopes et éducation-sensibilisation) ont permis de poser des diagnostics, de mener des actions concrètes de grande valeur (cartes du réseau écologique, des sentiers, des zones inondables, etc.).

Le dernier [rapport d'activités](#) PCDN date de 2018.

A ma connaissance, il n'y a pas eu de rapport publié pour 2019 et on peut craindre que le Coronavirus aura fortement impacté cette belle dynamique participative en 2020.

Je souhaite dès lors vous poser les **questions suivantes** :

### 1. **Règlement de police abattages**

- a. N'ayant trouvé aucun élément sur le site communal, une échéance est-elle fixée pour rendre ce règlement applicable ou l'est-il déjà ?
- b. Va-t-on communiquer à ce sujet afin d'informer et sensibiliser les Rixensartois-e-s ? De quelle manière et à quelle échéance?
- c. Avez-vous reçu des éléments de réponse concernant la question posée à la une éventuelle adaptation du CoDT ?

### 2. **Gestion des bois communaux - Bois des Charmettes – PCDN**

- a. A-t-on une liste des bois et espaces verts communaux actuels et dispose-t-on d'un diagnostic clair de l'état de ces derniers, existe-t-il un rapport et est-il accessible?
- b. Concernant la fermeture Bois des Charmettes, dernier petit bois communal de Genval, avez-vous plus d'informations sur les abattages planifiés, un délai de réouverture ? Quel projet de préservation est envisagé (replantation,..) ?
- c. Ce bois n'est pas repris au [plan](#) d'actions du PCDN, pour quelle(s) raison(s)?
- d. Des réunions et actions PCDN ont-elles eu lieu en 2019, un rapport est-il disponible ?
- e. Est-il prévu de procéder à une actualisation du rapport du GIREA ?
- f. Quels projets, actions voire investissements sont envisagés à court et moyen termes pour soutenir voire redynamiser notre PCDN? "

Madame VAN den EYNDE répond de la manière suivante :

Au niveau du règlement de police pour les abattage; celui-ci a été approuvé par le Conseil communal de fin juin . la commune a pris connaissance de l'approbation de la ministre le x octobre Il a fait l'objet d'un affichage le 29 octobre et son entrée en vigueur a débuté le 1er novembre dernier.

Nous allons communiquer via plusieurs canaux :

- le Rixinfo de décembre;
- un courrier sera adressé aux élagueurs communaux;
- un communiqué de presse sera également fait aux professionnels des communes voisines;
- une publication sur le site internet communal (communication et PCDN)
- une information aux services de l'urbanisme et population.

En ce qui concerne le cadastre des arbres remarquables :

Il s'agit de la liste que les communes doivent périodiquement mettre à jour et qui forme, avec les arbres réputés remarquables selon les critères du CoDT, l'ensemble des arbres remarquables au regard du CoDT.

Cette liste est différente de la liste des [arbres classés](#) au regard du Code du Patrimoine qui fera partie du cadastre du PPPW actuellement en cours d'élaboration.

La dernière version de la liste des AHR date en effet de 2013. Elle comporte 98 lignes.

Un travail d'actualisation est en cours et est coordonné par le service environnement. Il s'agit d'un travail participatif confié au PCDN qui rassemble différentes sources de repérages.

Si nécessaire, nous pourrions accélérer ce travail par l'engagement d'un stagiaire en environnement. La deadline pour la finalisation de ce travail est fixé à décembre 2021.

Pour ce qui est de la liste des espaces verts et des bois communaux. En ce qui concerne le cadastre des espaces verts, il s'agit d'une base de données reprenant l'ensemble des espaces verts publics ainsi que des fiches descriptives du mode de gestion à appliquer à chaque espace. Ce n'est pas encore un réel outil de gestion, il doit encore être encodé dans un module d'IMIO.

En ce qui concerne les bois communaux, il existe une liste des bois mais pas de fiche descriptive (de l'état sanitaire, d'un plan de gestion).

Il existe aussi un cadastre des liaisons écologiques .

1. Plan PCDN GIREA
2. Cartographie 2014 (J. Thaymans PCDN/Nagora)
3. Elaboration d'une cartographie écologique à l'échelle du Brabant wallon(en cours)
4. Annonce par le SPW environnement d'un nouvel outil de cartographie des réseaux écologiques codéveloppé avec Gembloux - Apro Bio Tech.

Concernant le Bois des Charmettes/Héron:

- Printemps 2020  
visite sur place avec la DNF et un agent communal afin de marquer les arbres à abattre et les arbres à élaguer.
- Automne 2020  
\* abattage des arbres morts par le service des espaces verts (fin 27 novembre pour le bois des charmettes et fin décembre pour le bois du Héron)  
\* Elaboration d'un marché de sous-traitance pour l'abattage des arbres les plus hauts (fin décembre et prévu au budget 2021)
- En 2021  
Abattage des arbres les plus hauts.

Un plan de replantation doit être mis en place avec, d'une part de la régénérescence naturelle et d'autre part un programme de replantation

Enfin au niveau du PCDN, il faut noter :

\* c'est un groupe de citoyens engagés pour la défense de la nature qui est centré sur 2 objectifs : réaliser des projets en liens avec le réseau écologique et sensibiliser la population.

\* Le PCDN de Rixensart existe depuis plus de 10 ans et est composé de 3 sous groupes.

\* Jusqu'en 2019, chaque sous groupe s'est réuni 1x/mois. Chaque année, une réunion plénière a été organisée pour dresser le bilan de l'année écoulée et dégager les perspectives pour l'année à venir.

\* En 2019, suite à l'absence pour maladie de la coordinatrice, certaines réunions ont été annulées. Dès le remplacement assuré, les réunions ont été organisées ainsi que la réunion plénière.

A partir de ce moment-là, les réunions sont planifiées 1x/6 sem et les rapports de réunions sont partagés entre les membres du groupe sur 1 drive commun.

\* En 2020, les réunions ont été supprimées pendant le 1er confinement. A l'heure actuelle, elles se tiennent en distanciel.

\* A l'origine, la rédaction du PCDN a été confié au bureau d'étude GIREA. Ce plan n'a pas été remis à jour bien que certaines données de types "législatives" soient aujourd'hui obsolètes suite notamment au passage du CWATUP au CoDT.

\* Le PCDN de Rixensart est reconnu par la Fédération Rurale de Wallonie comme l'un des plus actifs de Wallonie :

- Chaque année depuis 10 ans, il sollicite et obtient le subside de 5.000 € pour la réalisation des fiches actions.

- Le PCDN rédige au moins un article dans chaque édition du RixInfo et organise des événements de sensibilisation tels que la Balade des Rois ou la Journée de l'Arbre.

- Il est impliqué dans la gestion de la Grande Bruyère.

- Il est régulièrement sollicité pour remettre des avis sur des dossiers sensibles d'urbanisme et reste en lien avec la DNF et le CROG pour les actions de vigilance.

\* Le meilleur soutien que l'on puisse apporter est un renforcement en moyens humains. Beaucoup de travail est réalisé par un trop petit nombre de personnes. Ils font un appel vibrant aux volontaires pour :

- mener des actions sur le terrain,
- analyser les dossiers (ou les monter)
- organiser la communication.

## 15. Demande de Monsieur LAUWERS - PCA Manteline - Finalisation.

Monsieur LAUWERS reçoit la parole suite à son mail du 19 novembre 2020 dont il donne lecture :  
" Le 25 mai 2016, le conseil communal décidait, à l'unanimité, de modifier le projet du PCA Manteline à la suite de l'enquête publique et à la remise des avis de la CCATM et du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD). Ces modifications devaient être intégrées au dossier par le bureau d'études Agora, après quoi le projet de PCA pouvait revenir en conseil pour approbation définitive. Le 28 mars 2017, le collège approuvait la facture pour la dernière tranche d'honoraires d'Agora, la mission ayant été réalisée "dans les règles de l'art".

Nous en concluons que fin mars 2017, le dossier du PCA Manteline était fin prêt pour une approbation définitive par le conseil.

Plus de trois ans après, toujours rien. En réponse à une question posée en septembre, M. Hanin nous signale que le collège ne compte pas poursuivre la procédure à son terme, les 3 parcelles de la Grande Bruyère (dont la protection était l'un des principaux buts de ce PCA) ayant été acquises par la commune et incluses en Natura 2000, comme une bonne partie de la vallée, ce qui enlève toute nécessité d'un PCA, moins contraignant que Natura 2000 et, de plus, devenu indicatif.

Cette décision nous paraît inopportune car selon nous ce PCA garde toute sa pertinence. En voici les raisons:

1. Le dossier du PCA Manteline est prêt pour approbation définitive par le conseil.
2. La facture pour la dernière tranche d'honoraires du bureau d'études a été approuvée par le Collège, la mission ayant été réalisée dans les règles de l'art.
3. Le cout total pour la commune s'est élevé à 22.469,70 € TVAC et on ne pourrait admettre de dépenser plus de 22.000 € en pure perte
4. Les 3 parcelles à protéger sont situées dans le site "Vallées de l'Argentine et de la Lasne", site officiel Natura 2000 depuis le 24 mars 2005; à ce titre, elles jouissaient dès ce moment de la protection générale des sites Natura 2000 mais cela n'a pas empêché l'autorité communale de lancer la procédure de PCA en 2007, la partie en Natura 2000 ne représentant que **la moitié des 38 ha du PCA**, la partie hors Natura 2000 du PCA, notamment tout le versant de Genval de la vallée et une partie du versant Rixensart en zones d'espaces verts, méritant également une protection.
5. Si, effectivement, les 3 parcelles à protéger par le truchement de ce PCA ont été acquises par la commune en 2011, cela n'a pas empêché l'autorité communale de poursuivre la procédure de PCA: approbation de l'avant-projet par le conseil le 26 septembre 2012, adoption provisoire du projet de PCA le 26 aout 2015, modifications au dossier suite à l'enquête publique et aux avis de la CCATM et de la CWEDD adoptées le 25 mai 2016. L'objectif de protection de toute cette partie de la vallée restant pleinement pertinent.
6. En réalité, le but de ce PCA ne se limitait pas à la protection des seules 3 parcelles menacées par la mise à exécution d'un permis de lotir (à peine 2,3 ha – 6% - sur les 38 ha du PCA) mais il visait aussi à protéger les 2 versants de la vallée (Genval et Rixensart) en déterminant un cadre strict pour toute nouvelle urbanisation et des mesures précises pour la protection de la biodiversité sur l'ensemble de la zone couverte par le PCA, propriété ou non de la commune, protégée ou non par Natura 2000.
7. Compte tenu de la pression immobilière que connaît notre commune, on doit admettre que ces objectifs restent pertinents.
8. Par ailleurs, la valeur indicative que revêtent désormais les PCA ne leur enlève en rien leur valeur d'encadrement du développement de la zone sur laquelle ils s'appliquent, notamment pour l'autorité communale qui ne peut s'écarter d'un PCA que moyennant une motivation circonstanciée et pour autant que les objectifs de celui-ci ne soient pas mis en péril.

9. Enfin, il faut noter que le conseil, de manière constante, n'a jamais démenti son soutien à la réalisation de ce PCA et les différentes étapes du processus ont toutes été approuvées à l'unanimité par le conseil

En conclusion, nous demandons au collège de bien vouloir présenter, lors d'une prochaine séance, le dossier complet du PCA Manteline, en vue de son approbation définitive. "

Monsieur HANIN répond à l'intervenant en signalant que les PCAs ayant perdu leur valeur réglementaire depuis l'avènement du Codt le 1<sup>er</sup> Juin 2017, les zones Natura 2000 ayant revêtit un statut de « protection particulière » contraignant depuis fin 2016, le reste de la zone à protéger dite du PCA manteline étant en zone d'espace vert au plan secteur (valeur règlementaire) et les seules zones constructibles vierges restantes étant tombés dans la manne communale qui constitue plus de la moitié du périmètre concerné, il n'est plus nécessaire de se doter d'une couche supplémentaire (PCA Manteline) dont la valeur n'est même plus règlementaire et n'apportera aucune protection supplémentaire à la zone .

## **16. Demande de Monsieur DUBUISSON - circulation et la mise en œuvre de mesures provisoires dans le quartier du Parc.**

Monsieur DUBUISSON reçoit la parole suite à son mail du 19 novembre 2020 dont il donne lecture :

Réduire la vitesse, et dissuader le trafic de transit sont bien évidemment de très bons objectifs. Les résoudre n'est certes pas une tâche facile.

1. Connaissant l'importance du sujet, connaissant l'intérêt manifesté en Conseil communal du 30 juin par tous les groupes du Conseil pour la mobilité, ma demande de participer à une réflexion pour repenser la mobilité et votre promesse qui s'en est suivi...  
Sachant également que dans votre Déclaration de Politique Communal vous affirmez la volonté d'impliquer les habitants dans les décisions.
  - Pourquoi ne pas avoir impliqué les membres du Conseil communal
  - Pourquoi avoir dès lors limité la consultation au GTM dont aucun membre n'habite le quartier (+/- 130 ménages) ?
  - Pourquoi ne pas avoir impliqué les citoyens en amont de la mise en œuvre provisoire du changement profond de la circulation dans leur quartier ? (Aucun membre du GTM n'habite le quartier du Lac).
2. Les objectifs poursuivis sont la réduction de vitesse et la limitation du trafic de transit. Pourquoi dès lors
  - Ne pas avoir installé le rétrécissement Avenue Hoover, comme décidé en Collège le 26 août 2020 ?
  - Ne pas avoir mis en place une limitation de vitesse à 30Km/Hr alors qu'en Conseil communal du 30Jun20, vous avez fait état d'une planification et de l'intention du Collège de mise en zone 30 de plusieurs quartiers à caractère résidentiel ?
3. Une des décisions du Collège en sa séance du 26 août consiste notamment à « *aborder* » le principe de la mise en œuvre des mesures provisoires dans le quartier du Lac. Aborder nous semble être une directive très vague.
  - Pourquoi les membres du GTM doivent-ils découvrir un dossier en séance de travail, le discuter et remettre un avis sans avoir le recul suffisant et sans avoir la possibilité de le coordonner au sein du groupe qu'ils représentent ?
4. Pourquoi avez-vous mis tant d'empressement pour la mise en place de la modification des sens de circulation dans le quartier du Lac, rendant toutes participations citoyennes impossibles étant donné que ?
  - Avertis le 04Nov pour une mise en application le 16 novembre
  - Entre le 4 et le 16 novembre il y a exactement 11 jours dont 5 fériés
  - Durant cette période beaucoup de monde avait la possibilité de « faire le pont » avant ou après le 11 novembre rendant les services communaux très difficilement accessibles.

- Que la période actuelle est aussi une période de confinement durant laquelle le Home-working est, autant que possible, imposé
5. La période de test est fixée à cinq mois. Etant convaincu que la solution actuelle représente certains risques d'accidents, est-il encore possible de l'adapter ensemble et éventuellement de réduire la période de test voire même de la modifier si nécessaire avant la fin des 5 mois ?
  6. Quelle méthodologie sera suivie pour évaluer la mesure prise ? "

Monsieur GARNY remercie Monsieur DUBUISSON pour la question posée qui aborde un point spécifique (le quartier du Lac) et, de manière plus générale, la méthodologie suivie pour implémenter des solutions de mobilité avec dans un premier temps un essai avant mise en place d'une solution définitive.

Il signale que l'essai fait partie de la consultation de la population. Mais qu'en amont de celui-ci, on étudie les choses de manière plus technique avec les experts, le groupe de travail mobilité,... pour présenter une solution déjà robuste mais qui reste potentiellement à améliorer notamment en récoltant les avis de riverains puisque soumise à la consultation de la population via l'essai qui permet de récolter ces avis.

La période n'est pas idéale vu le COVID mais comme elle est prévue sur 5 mois, nous serons en fin de période potentiellement au-delà de la période de confinement.

Il signale que si des problèmes majeurs dans la solution proposée devaient surgir, on adapterait en cours de route.

Cette solution n'est qu'une pièce du puzzle par rapport à l'ensemble des mesures à implémenter dans ce quartier au niveau de la mobilité. Les autres suivront. Pas possible de faire tout en une fois.

Enfin, il parle de la méthodologie pour l'évaluation. Classiquement c'était la réunion publique. D'autres solutions existent pour faire une évaluation complète comme une enquête via internet (pratiquée pour l'essai de la rue scolaire pour la rue des Ecoles par exemple).

### **QUESTION ORALE DE MONSIEUR DUBUISSON**

Monsieur DUBUISSON pose une question orale au Collège concernant le projet d'implantation d'un MacDo à Rixensart.

Madame Aurélie LAURENT quitte la séance avant la discussion du point.

**La séance est levée à 00h30**

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

La Bourgmestre - Présidente,

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.